

ACCUEIL EN ECOLE MATERNELLE SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.

Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. Elle constitue cependant bel et bien la première étape d'un parcours scolaire et ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants : elle doit être pensée dans une logique d'articulation avec celles-ci, et fait à ce titre l'objet d'une concertation au niveau local.

Plan du dossier :

Les 10 principes nationaux (circulaire n°2012-202)



1. Modalités d'accueil
 - 1.a : les classes de TPS spécifiques
 - 1.b : les classes multi niveaux
 - 1.c : l'accueil en milieu mixte
2. Définition des objectifs
3. L'équipe éducative (enseignant, ATSEM, éducateur)
4. Accueil et place des parents
5. Travail en partenariat
6. Préconisations

Annexe 1 : projet pédagogique classe spécifique

Annexe 2 : projet pédagogique classe multi niveaux

Annexe 3 : projet individuel dispositions particulières

Cadre de référence :

-  Loi n° 2013-595 du 08-07-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
-  Accueil en maternelle : scolarisation des enfants de moins de trois ans - circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012

LES 10 PRINCIPES NATIONAUX

1. La scolarisation des enfants de moins de trois ans **concerne les enfants dès l'âge de deux ans**, ce qui peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant.
2. La solarisation des enfants de moins de trois ans nécessite un **local adapté**, ou une adaptation des locaux et un équipement en matériel spécifique, définis **en accord avec la collectivité compétente**.
3. La structure mise en place accueille **prioritairement des enfants du secteur de l'école** où elle est implantée.
4. **Le projet pédagogique et éducatif est inscrit au projet d'école**. Lorsqu'un dispositif d'accueil est implanté hors des locaux d'une école maternelle, il est inscrit au projet de l'école de laquelle il dépend.
5. Le projet pédagogique est présenté aux parents. Dans les secteurs les plus défavorisés un travail avec les partenaires locaux concernés est déterminant.
6. Le projet pédagogique et éducatif **prévoit explicitement les modalités d'accueil et de participation des parents** à la scolarité de leur enfant.
7. Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être **assouplis** par rapport à ceux des autres classes, en conservant toutefois **un temps significatif de présence** de chaque enfant selon une organisation régulière, négociée avec les parents qui s'engagent à la respecter.
8. Dans les écoles qui les scolarisent, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de rentrée.
9. Les enseignants qui exercent dans ces structures reçoivent une formation dont certaines actions peuvent être communes avec les personnels des collectivités territoriales. Ces formations concernent l'ensemble des membres de l'équipe d'école pour maîtriser les connaissances et compétences spécifiques à la scolarisation des moins de trois ans.
10. Les formateurs, et notamment les conseillers pédagogiques des circonscriptions concernées par ces dispositifs, suivront une formation adaptée au niveau départemental ou académique pour faciliter l'accompagnement des équipes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet.

1. LES MODALITES D'ACCUEIL

Les projets d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans présentent des formes variées répondant aux besoins et aux ressources locales :

1-a : CLASSE DE TPS SPECIFIQUE

Principe : un accueil et une scolarisation dans une classe de l'école maternelle, spécifique et adaptée aux besoins des jeunes enfants.

Le projet doit être explicitement accepté par la municipalité en raison des contraintes qu'il porte (présence régulière d'une ATSEM, aménagement de l'espace, matériel et jeux adaptés au jeune âge des enfants, rythmes spécifiques, etc.) ;

- ✚ cette classe n'accueille que des enfants de moins de trois ans ;
- ✚ l'organisation matérielle et la gestion fonctionnelle sont adaptées aux besoins spécifiques des jeunes enfants ;
- ✚ le projet pédagogique est validé par la directrice académique des services de l'éducation nationale après avis de l'IEN de la circonscription et de l'IEN chargé de la mission maternelle (**Annexe 1**) ;
- ✚ un poste d'ATSEM à plein temps et, le cas échéant un poste d'éducateur (trice) sont ouverts par la collectivité territoriale.

1-b : CLASSE A PLUSIEURS NIVEAUX

Principe : un accueil et une scolarisation des enfants de moins de trois ans dans des classes de l'école maternelle comportant un ou plusieurs autres niveaux.

Cette solution peut être efficace si elle correspond à un projet de l'ensemble de l'école maternelle. Elle présente l'avantage de la stimulation apportée par les pairs, mais constitue un cadre moins favorable à une prise en compte des besoins des jeunes enfants.

- ✚ cet accueil reste prioritairement destiné à **un public éloigné de la culture scolaire** ;
- ✚ l'inscription se fait **dans la limite des places disponibles**, une fois l'ensemble des opérations de carte scolaire effectué, sous réserve **d'offrir un accueil de qualité** ;
- ✚ les élèves « de moins de trois ans » sont accueillis dans des classes de petite, moyenne ou grande sections ;
- ✚ la répartition pédagogique doit permettre la constitution d'un groupe d'enfants significatif dans une classe bien identifiée, ils ne pourront être répartis sur l'ensemble des niveaux de l'école :
- ✚ le projet pédagogique, qui doit correspondre à un véritable projet de l'école maternelle, est validé par l'IEN de la circonscription (**Annexe 2**).

1-c : L'ACCUEIL EN MILIEU MIXTE

Principe : un accueil en milieu mixte, associant services de petite enfance et école.

Il permet d'offrir du temps scolaire dans des dispositifs conçus localement. Ce projet, co-élaboré par l'éducation nationale et les collectivités territoriales, doit garantir la complémentarité des ressources apportées par chaque partenaire dans une cohérence éducative au service du parcours de l'élève.

2. LES OBJECTIFS

- ✚ Favoriser la réussite scolaire en accueillant les enfants de moins de trois ans lorsque les familles, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sont éloignées de la culture scolaire ;
- ✚ Faciliter l'adaptation à l'école, individualiser la relation à chacun pour construire l'expérience de vie en groupe ;
- ✚ Préparer de manière adaptée l'enfant aux acquisitions scolaires par l'éveil de l'attention et de la curiosité, le développement sensoriel et moteur, la maîtrise gestuelle et le développement des compétences langagières ;
- ✚ Etablir une relation de confiance avec les familles et permettre à l'enfant de grandir sereinement entre l'école et la maison, impliquer les parents dans le suivi de la scolarité ;
- ✚ Favoriser l'ouverture de l'école à tous les partenaires éducatifs, particulièrement aux familles et les autres services de la petite enfance gérés principalement par la collectivité.

3. L'EQUIPE EDUCATIVE (l'enseignant, l'ATSEM, l'éducateur).

Les membres de l'équipe éducative travaillent en collaboration dans le cadre d'un projet pédagogique et éducatif concerté, intégré au projet d'école. Il doit être explicitement accepté par la municipalité, validé par la DASEN ou son représentant et présenté en conseil d'école.

Les membres de l'équipe éducative :

- assurent un accueil et une scolarisation adaptée aux besoins de jeunes enfants ;
- mettent en œuvre, chacun en fonction de son champ de compétence, les actions pédagogiques et éducatives ;
- garantissent des conditions de développement propices à leur âge ;
- organisent au quotidien la structure ;
- impliquent activement et positivement les familles ;
- assurent l'information, l'écoute des familles et les liaisons entre les partenaires sociaux et locaux ;
- animent le lieu d'accueil des familles quand il existe ;
- évaluent la dynamique du projet et ses effets sur les jeunes enfants.

L'enseignant possède une expérience de la maternelle et exerce à temps plein, le tout petit ayant besoin de stabilité et de sécurité affective. Pour les classes spécifiques (cf 1-a), les situations particulières seront soumises à l'accord de la DASEN.

Le projet de fonctionnement de la classe et son bilan seront présentés en conseil d'école.

3 - ACCUEIL ET PLACE DES PARENTS

Établir une relation de confiance avec les familles est essentiel pour permettre à l'enfant de grandir sereinement entre école et maison. Une attention particulière doit donc être portée à la relation aux parents d'élèves. La prise en charge de chaque enfant fait l'objet d'un échange avec ses parents. Pour en garantir la réussite, ceux-ci sont incités à s'impliquer activement et positivement dans le suivi de sa scolarité.

Ils doivent pour cela comprendre les attentes et exigences de l'école et de la vie en collectivité, avoir la possibilité de communiquer avec les personnels de l'école. Un travail en partenariat avec des structures associatives et des services sociaux peut faciliter l'implication des familles les plus éloignées de la culture scolaire.

- ✚ toutes les familles qui pourront être concernées par cette structure devront être informées sur l'existence et le fonctionnement de la classe (courrier..). L'adhésion des parents sera recherchée lors d'une réunion d'information organisée conjointement (Service Enseignement, Education Nationale), un livret d'accueil pourra être remis à cette occasion ;
- ✚ les familles dont les enfants seraient susceptibles de bénéficier de cette classe devront obligatoirement faire une pré inscription au Service Education de la Mairie, ils seront ensuite admis et sur les registres de l'école par le directeur ;
- ✚ la séparation enfant –famille doit être progressive. Les parents seront invités lors des deux ou trois semaines d'admission à passer la matinée avec leurs enfants dans la classe, progressivement, leur départ se fera plus rapide. Après ce premier temps d'adaptation, les parents pourront ponctuellement bénéficier de temps d'accueil du matin (entre 10'et 1h00). La cessation complète fera place aux seules activités de participation au titre de l'implication des parents dans la vie de l'école ;
- ✚ certaines modalités (temps de fréquentation, présence des parents..) pourront être individualisées si des difficultés à la séparation apparaissent et que l'adaptation du jeune enfant le nécessite. Elles seront définies lors d'un dialogue enseignant – parents - directeur et formalisées (**Annexe 3**).

4. TRAVAIL EN PARTENARIAT : SERVICES « PETITE ENFANCE » ET ECOLE

La première entrée à l'école maternelle est le début d'un parcours qui est souvent très dépendant de la réussite de cette première approche du milieu scolaire. Ce moment délicat doit être une occasion pour l'école de s'ouvrir à ses partenaires.

La scolarisation des enfants avant trois ans se conçoit en complémentarité des autres services de petite enfance gérés principalement par les collectivités territoriales. La qualité de la prise en charge éducative des enfants de moins de trois ans est largement dépendante des collaborations qui s'établissent entre les collectivités territoriales, l'éducation nationale et les autres services ayant en charge la petite enfance (CAF, PMI, etc.). Une concertation régulière et durable avec les collectivités territoriales et les différents services de l'État chargés de la petite enfance sera favorisée aux niveaux local et départemental.

Le projet de la classe prévoit des séances d'adaptation des enfants en juin dans le groupe scolaire qui accueillera l'enfant. Ces séances seront mises en place par l'enseignant conjointement avec l'équipe éducative. Cette adaptation sera effectuée avec le directeur de l'école qui accordera une attention particulière aux parents et à l'enfant lors de la procédure d'admission.

La Directrice Académique des Services
Départementaux de l'Education Nationale de
Seine et Marne

Patricia GALEAZZI

Les premiers pas à l'école maternelle se font dans un environnement collectif et sont marqués par une rupture forte, dans la mesure où les enfants n'ont pas été préparés à une expérience de vie en grand groupe. Cette immersion dans un cadre de socialisation élargi, doublée d'une rupture de l'enfant avec son milieu familial peut constituer un facteur de fragilisation et aboutir à des effets contraires de ceux qui sont recherchés, le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Il ne s'agit pas de chercher à adapter l'enfant à l'école maternelle, c'est à l'école maternelle de s'adapter à la diversité des enfants dans le souci de la réussite scolaire de tous.

Avant d'organiser l'accueil des tout petits, **toute l'équipe éducative** doit prendre plusieurs décisions après concertation.

LES BESOINS DU JEUNE ENFANT

• **Besoins physiologiques et moteurs :**

Ils concernent le corps et la santé et impliquent une réflexion sur les conditions de repos, d'hygiène et de santé, de déplacements.

- *La propreté ne doit pas être forcée, l'école doit pouvoir remédier aux accidents en cours de journée et accepter un enfant qui ne serait pas définitivement « propre » le jour de sa rentrée.*

- *Le repos est nécessaire et individualisé, un enfant fatigué en cours de journée doit pouvoir se reposer quelle que soit l'heure. Cela suppose que l'école puisse disposer d'une salle réservée à la sieste et d'un petit espace permanent à proximité ou intégré au lieu d'activités.*

- *L'ATSEM assure la surveillance du temps de sieste, l'enseignant sera présent lors du réveil échelonné des enfants.*

- *L'accompagnement sur le temps de repas doit être anticipé.*

• **Besoins affectifs et sociaux :**

Ils concernent la sécurité et la nécessité de construire l'appartenance à un groupe, l'enfant a besoin de se sentir en sécurité affective et motrice avec un adulte proche et un encadrement attentif.

- *L'équipe éducative de l'école doit réfléchir à une organisation du temps et des espaces qui prend en compte les besoins des enfants (adaptation des récréations, espaces extérieurs à la classe..).*

- *Une réflexion particulière doit être conduite sur les règles de vie.*

• **Besoins cognitifs et éducatifs :**

La scolarisation va jouer un rôle essentiel dans l'acquisition du langage. La fonction dominante en dehors de la fonction affective est la fonction motrice.

- *L'équipe pédagogique doit réfléchir à une pédagogie spécifique et adaptée aux besoins de l'enfant, c'est l'âge du « FAIRE » et la pensée procède de l'action (Piaget).*

- *L'acquisition du langage est sollicitée à travers l'ensemble des activités mises en place au sein de l'école et des différents temps.*

LES CONDITIONS MATERIELLES

Les locaux choisis pour accueillir les tout-petits doivent correspondre à certaines recommandations. Les espaces doivent répondre aux besoins des jeunes enfants (jeux, toilettes, vestiaires, repos..), leur destination doit être directement compréhensible par l'enfant.

- **La salle de classe :**

- spacieuse pour favoriser les déplacements fréquents, répondre aux besoins de mouvement des jeunes enfants et permettre l'installation de nombreux espaces dédiés à la manipulation et aux jeux
- équipée d'un mobilier adapté à la taille des enfants (45cm pour une table, 25cm pour le siège) et qui sera introduit progressivement tout au long de l'année.
- de matériel pédagogique adapté et conforme aux règles de la législation concernant l'enfant de moins de 36 mois.
- attenante ou proche de la salle dédiée aux temps de repos.
- équipée d'un point d'eau pour permettre aux enfants de boire, se laver les mains, installer un « coin eau ».
- le plus près de toilettes et de la cour de récréation pour éviter de longs déplacements dans l'école. On exclura, dans toute la mesure du possible les escaliers, les couloirs étroits.

- **La salle de repos**

- elle doit être accueillante et sécurisante, chaque enfant doit disposer d'un lit nominatif, installé chaque jour au même endroit, ainsi que d'un casier ou corbeille pour déposer ses vêtements et d'éventuels objets personnels.
- chaque fois que possible, le coucher a lieu le plus rapidement possible après le repas, la surveillance de la sieste est assurée par l'ATSEM.
- la durée de la sieste est d'environ 1h30 en moyenne, au-delà de 2 heures, l'enfant entame un nouveau cycle de sommeil.

- **Les espaces intérieurs et extérieurs**

- les espaces, les équipements d'intérieur ou d'extérieur doivent être conformes aux règles de la législation concernant les enfants de moins de 36 mois (*Décret n° 94-699 du 10 août 1994 « Exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeux » - Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux*).
- il est important d'aménager une salle spécifique assez vaste pour les activités de motricité qui constituent à cet âge un champ d'apprentissage et de développement essentiel et de proposer des engins de grande motricité (tricycles, jouets porteurs roulant, chariot.....) à l'intérieur comme à l'extérieur.

Ressources EDUSCOL :

Conditions de sécurité des équipements et des matériels utilisés pour les activités éducatives

Ecole maternelle - Scolarisation des enfants de moins de trois ans - Septembre 2013

Cette publication propose sous la forme d'une dizaine de fiches, au fil du cheminement de l'enfant dans le temps et les lieux de l'école, un ensemble de règles, normes et recommandations propres à assurer la sécurité des *tout-petits*.

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/19/8/GUIDE_MATERNELLE_270198.pdf

A. Présentation de l'école

Circonscription :		Commune :	
Ecole :	RNE :	Caractéristiques du territoire :	
Nombre de classes :	Effectifs (hors TPS) :	Effectif prévisionnel TPS :	

B. Partenariat avec la collectivité territoriale

Cahier des charges relatif aux missions des ATSEM : oui non

C. Conditions matérielles de la scolarisation des TPS

Les espaces de l'école (<i>descriptif</i>)	
Salle de classe	
Dortoir et espace de repos	
Toilettes	
Autres espaces	

Aménagements intérieurs (dont matériel spécifique)	Aménagements extérieurs (dont jeux spécifiques)

D. Personnel d'encadrement

Nom et prénom du directeur	
Nom et prénom de l'enseignant volontaire	
Nom et prénom de l'ATSEM affectée à temps plein dans la classe	

E. Modalités d'accueil des parents et des enfants (admission, dispositif de rentrée, aménagement des rythmes)

--

F : Modalités de participation des familles à la scolarité des enfants (implication, rencontres, suivi de scolarité...)

G Projet pédagogique et éducatif

Orientations du projet d'école :

Projet de la classe, actions pédagogiques :

Modalités de régulation, de bilan et d'évaluation du dispositif :

Avis du conseil d'école	Avis et signature de l'IEN	Avis du directeur académique
		Validé : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

A. Présentation de l'école

Circonscription :		Commune :	
Ecole :	RNE :	Caractéristiques du territoire :	
Nombre de classes :	Effectifs (hors TPS) :	Effectif prévisionnel TPS :	

B. Conditions matérielles de la scolarisation des TPS

Les espaces de l'école <i>(descriptif)</i>	
Salle de classe	
Dortoir et espace de repos	
Toilettes	
Autres espaces	

Aménagements intérieurs (dont matériel spécifique)	Aménagements extérieurs (dont jeux spécifiques)

C. Personnel d'encadrement

Nom et prénom du directeur	
Nom et prénom de l'enseignant volontaire	
Nom et prénom de l'ATSEM affectée à temps plein dans la classe	

D. Modalités d'accueil des élèves

Préciser l'autre niveau : Effectifs TPS : Effectifs autre niveau :

Organisation du temps scolaire : (préciser la gestion des différents niveaux, joindre un emploi du temps à la fiche projet)

E. Modalités d'accueil des parents et des enfants (admission, dispositif de rentrée, aménagement des rythmes)

--

F : Modalités de participation des familles à la scolarité des enfants (implication, rencontres, suivi de scolarité...)

--

G : Projet pédagogique et éducatif

Orientations du projet d'école :

--

Projet de la classe, actions pédagogiques spécifiques aux TPS:

--

Modalités de régulation, de bilan et d'évaluation du dispositif :

--

Remarques éventuelles	Avis de l'IEN
	Validé : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>



Scolarisation des enfants de moins de trois ans
Annexe 3 : Projet individuel, dispositions particulières
Si des difficultés à la séparation apparaissent et que l'adaptation du jeune enfant le nécessite, certaines modalités (temps de fréquentation, présence des parents..) pourront être individualisées.

NOM : Prénom : Né le : Date de la rentrée de l'enfant :

A. Organisation de la fréquentation à la rentrée :

TEMPS DE SCOLARISATION	Heure d'entrée en classe	Heure de sortie de la classe
Matin :		
Pause méridienne	Repas : Maison : <input type="checkbox"/> Ecole : <input type="checkbox"/>	Sieste : Maison : <input type="checkbox"/> Ecole : <input type="checkbox"/>
TEMPS DE SCOLARISATION	Heure de retour en classe	Heure de sortie de la classe
Après midi :		

B. Eléments d'analyse :

Pourquoi aménager l'accueil de l'enfant? (observations de l'enfant à partager avec la famille)

Date de la rencontre avec la famille :
Renseignements particuliers communiqués par la famille :

C. Dispositions particulières retenues : (organisation régulière, temps de présence qui reste significatif, à contractualiser avec la famille).

• Temps de scolarisation :

- augmentation du temps de scolarisation : - diminution du temps de scolarisation :

TEMPS DE SCOLARISATION	Heure d'entrée en classe	Heure de sortie de la classe
Matin :		
Pause méridienne	Repas : Maison : <input type="checkbox"/> Ecole : <input type="checkbox"/>	Sieste : Maison : <input type="checkbox"/> Ecole : <input type="checkbox"/>
TEMPS DE SCOLARISATION	Heure de retour en classe	Heure de sortie de la classe
Après midi :		

• Présence des parents dans la classe : Oui Non :

Modalités :

Date de la prochaine rencontre avec la famille :